



REGLEMENT LES GARIOTTES 2020

Préambule :

Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement sans condition du seul fait de leur inscription aux épreuves :

- trail 26 km
- courses nature 14 km et 8 km
- marches 14km et 8 km
- randos VTT 60km,40, 30 et 20km

Article 1 : Organisation

1-1 : L'épreuve **LES GARIOTTES 2020** sera organisée le dimanche 6 septembre 2020 à Aujols (village départ et arrivée) et dans ses alentours en traversant les communes de Laburgade, Aujols, Cremps, Arcambal, Lalbenque).

Les courses et les randonnées regroupent plusieurs disciplines sportives : VTT, marche et course à pied. Le règlement spécifique de chaque épreuve ainsi que les itinéraires seront présentés aux concurrents avant le départ.

1-2 : Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 2 : Inscription

2-1 : Toutes les épreuves se courent en individuel

2-2 : Les droits d'inscription s'élèvent de 5 € à 17€ pour les différentes épreuves avec 2 € de majoration seulement pour les courses chronométrées si l'inscription a lieu le jour de l'épreuve.

Vous participez à la course, vous êtes :

- Licencié FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass' Running) ou Licencié FTRI. (Fournir une photocopie de la licence que les organisateurs conserveront)
- Licencié FSCF, FSGT ou UFOLEP faisant apparaître la non contre-indication à la course à pied en compétition. (Fournir une photocopie de la licence que les organisateurs conserveront)
- Non licencié : fournir la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition de moins d'un an.

ATTENTION !! Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical y compris les licences d'autres fédérations sportives (football, rugby, cyclisme, natation, montagne etc...)

- En plus d'une autorisation parentale pour les mineurs

2.3-L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

2.4- L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

2.5- L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,
- Les ravitaillements sur les parcours et après la course
- Le cadeau souvenir (pour les participants aux courses)
- Les cartes du parcours,
- Les fournitures diverses (dossards, résultats),
- Les secours,

Article 3 : Parcours

Chaque concurrent a pris connaissance également du descriptif sommaire et schématique du parcours (distance, dénivelés positifs et négatifs), de l'enchaînement des activités, de la difficulté physique, de la durée estimée, du niveau technique et des compétences indispensables à posséder.

Article 4 : Matériel (Obligatoire)

A tout moment du parcours, et en fonction de l'épreuve choisie, chaque concurrent doit être en possession du matériel obligatoire suivant :

- 1 tenue adaptée aux conditions de la course
- 1 VTT en bon état de marche
- 1 Casque de VTT homologué CE
- 1 réserve d'eau

Un contrôle du matériel obligatoire pourra être fait avant le départ et l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout concurrent n'ayant pas le matériel adéquat.

Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription et d'assurance.

Le port du dossard est obligatoire durant toute la course et doit être visible à tout moment.

Article 5 : Concurrent

4-1 : Un concurrent est considérée comme inscrit après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription (règlement de l'inscription signé, fiche d'inscription, licence sportive ou certificat médical de chaque concurrent). Pensez à l'impression recto-verso pour limiter la consommation de papier.

4-2 : L'âge minimum pour participer à une épreuve chronométrée est 16 ans.

4-3 : Chaque concurrent(e) engagé accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve

4-4 : L'organisation assurera des ravitaillements liquides et solides sur le parcours, l'emplacement sera indiqué au départ.

Néanmoins, nous rappelons aux participants que gérer ses réserves d'eau et de solide fait partie intégrante de la course.

Article 6 : Assistance

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise en course, sous peine de mise hors course. Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) et concurrents mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 7 : Chronométrage

7-1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

7-2 : Le temps de course sera calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Le temps de parcours sera chronométré en heures, minutes, et secondes. Le chronomètre sera arrêté au moment où le dernier concurrent franchi la ligne d'arrivée.

Article 8 : Contrôle de passage

Tout au long du parcours, des contrôles de passage seront mis en place. Ils seront matérialisés par des commissaires placés sur le parcours.

Des bénévoles de l'organisation seront placés de façon aléatoire tout au long du parcours pour veiller au bon respect de la règle de passage.

Article 9 : Abandon

Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais au comité de course. Lorsque le concurrent abandonne il n'est plus considéré comme participant à la compétition.

Article 10 : Causes de pénalités ou mise hors courses

Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Sortie volontaire du parcours imposé et contrôlé par un commissaire de course
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).
- Non port du casque sur les sections de VTT.
- Non port du dossard

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe ou concurrent(e) concernée.

La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

Article 11 : Classement

Les 3 premier(e)s concurrent(e)s au scratch masculin et- féminin seront récompensés.

La grille de récompenses sera effectuée en fonction des lots/coups à disposition de l'organisation.

Article 12 : Annulation/Remboursement

Seul le forfait pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25 % de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve ensuite aucun remboursement ne pourra être versé.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur sont accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve. Par ailleurs les participants autorisent à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée de cinq années.

Signature concurrent(e):